













ANNEXE SPÉCIFIQUE TOUT TERRAIN Activité PIT-BIKE

RB9

Législation – Réglementation

Créé le : 07/11/2018 Modifié le : 30/01/2019

Ce texte est un complément annéxé au document RA4 - Règlement Général Administratif et Sportif qui devra dans tous les cas être respecté.

L'activité PIT-BIKE en UFOLEP devra être conforme aux règles définies dans les RTS ainsi qu'aux codes et règlements de l'UFOLEP et des règles spécifiques définies ci-dessous.

1 - Activités autorisées en UFOLEP :

- Code activité 29034
- Pit-bike

2- Capacité du circuit

En compétition comme en entraînement la capacité du circuit sera de 40 pilotes Pite-Bike maximum

3- Longueur et largeur de piste

Les dimensions du circuit seront conformes aux RTS édités par la fédération délégataire et de l'annexe aux RTS motocross règles spécifiques pour l'aménagement des circuits TITRE IV 250 mètres minimum et 1500 mètres maximum.

Si votre circuit a une longueur supérieure il faudra le raccourcir et faire une demande d'homologation du circuit (homologation 1 circuit de 2 longueurs différentes)

4- Spécifications des machines

Distance entre sol et Té supérieur 95cm Maximum

Équipée d'un moteur 4 temps

Avoir une taille de roue qui n'excède pas 12 pouces à l'arrière et 14 pouces à l'avant

5 - Caméra

Les mini cameras sont autorisées dans les conditions suivantes :

Elles peuvent être fixées sur la moto (avec vérification des contrôleurs technique)

Elles peuvent être fixées sur le casques par adhésif (avec vérification des contrôleurs technique)

Elles sont interdites sur le pilote

6 - Moto cross en nocturne

La totalité de la piste doit être éclairée avec une intensité suffisante évitant toute zone d'ombre

7 - Age et cylindrée

Sont définies dans le document UFOLEP RG4

Les Pit-Bike en compétition comme en entraînement ne pourront rouler avec d'autres machines

8 - Sécurité

Tous les pilotes en entraînement ou en compétition doivent être en possession d'un extincteur et d'un jerrican conforme pour contenir des hydrocarbures

Des contrôles pourront être effectués

9 - Environnement

Tous les pilotes en entraînement ou en compétition devront laisser leurs emplacements propres, évacuer leurs déchets et devront être en possession d'un tapis environnemental.